



AT 23-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

**Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions**

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu la délibération du conseil municipal du **21/03/2026 n°D2026-11 fixant à 5 le nombre des adjoints**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Monsieur Patrick PARAT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Associations et Sports** ». À ce titre il aura notamment la charge de la relation avec les associations de la commune et de la promotion du sport dans la commune.

**Article 2 :**

**Monsieur Patrick PARAT, 1<sup>er</sup> adjoint**, est délégué à l'effet de procéder :

**ASSOCIATIONS**

- ✓ à mettre en œuvre une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations afin qu'elles puissent répondre aux mutations qui les touchent
- ✓ à soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations,
- ✓ à mettre à disposition des associations des salles, locaux divers, matériels...
- ✓ à favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil
- ✓ à être le référent des équipements, installations et bâtiments à vocation associative
- ✓ à mettre en place la politique de subventions au tissu associatif, en lien avec les adjoints de compétence
- ✓ à simplifier les démarches administratives des associations.

**AR Prefecture**

047-214702805-20260407-AT232026-AI  
Reçu le 08/04/2026

**SPORT**

- ✓ au déploiement de la politique de la ville en lien avec la communauté de communes et le milieu éducatif
- ✓ à la permission d'accès le plus large possible à l'ensemble des équipements sportifs
- ✓ à soutenir les associations sportives locales sur les plans financier, logistique mais aussi par la mise à disposition d'équipements sportifs ou du patrimoine local
- ✓ à faire du sport un outil au service de l'éducation de la jeunesse au niveau scolaire
- ✓ à innover à travers le sport pour que la ville favorise la santé (opérations et programmes sur l'espace public, de lutte contre le surpoids des enfants, adaptés aux patients de maladies chroniques...)
- ✓ à être l'interlocuteur des associations et référent des équipements, installations et bâtiments mis à leur disposition
- ✓ instruire et signer les arrêtés de fermeture des terrains sportifs.
- ✓ à autoriser, suivre et accompagner les manifestations sportives

**Article 3 :**

Il est également donné délégation à **Monsieur Patrick PARAT**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

**Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l'agent comptable, et à l'intéressé.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

**La Maire, Sophie PINSOLLES**



La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un  
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux  
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :  
9, rue Tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée  
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le ..07/04/26.....

signature de l'Adjoint :

Mr Patrick PARAT

Télétransmission le : ..08/04/26

Publication le ..08/04/26..